

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Départementale des Territoires

Service Environnement, Eau et Forêt
Bureau de la Coordination et des Procédures
DDT/SEEF/BCP/BR

N° 106

**Installation classée pour la protection de
l'environnement**

A R R E T E

portant ouverture d'une consultation au public sur la demande d'enregistrement présentée par la société STEF MIDI PYRENEES LIMOUSIN à VILLENEUVE LES BOULOC

LE PREFET DE LA REGION MIDI-PYRENEES,
PREFET DE LA HAUTE-GARONNE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.512-7 et de R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu la demande présentée par la société STEF MIDI-PYRENEES LIMOUSIN en vue d'obtenir l'enregistrement de l'exploitation d'un entrepôt de stockage de produits alimentaires surgelés, 4 avenue des Tuileries - ZAC Eurocentre à VILLENEUVE LES BOULOC ;

Vu le dossier déposé à cet effet ;

Vu le rapport en date du 12 août 2011 de Monsieur le directeur départemental de l'environnement, de l'aménagement et du logement, inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une consultation du public ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne,

A R R E T E

.../...

ARTICLE 1er – La demande présentée par la société STEF MIDI-PYRENEES LIMOUSIN en vue d'obtenir l'enregistrement de l'exploitation d'un entrepôt de stockage de produits alimentaires surgelés, 4 avenue des Tuileries - ZAC Eurocentre à VILLENEUVE LES BOULOC fera l'objet d'une consultation du public, en mairie de VILLENEUVE LES BOULOC, du **lundi 19 septembre 2011 au lundi 17 octobre 2011** aux jours et heures d'ouverture de la mairie : les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h00 à 10h00 et de 16h00 à 18h00.

ARTICLE 2 – A cet effet, un exemplaire de la demande et du dossier définissant le projet est tenu à la disposition du public à la mairie de VILLENEUVE LES BOULOC, commune d'implantation de l'installation.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance et formuler éventuellement des observations sur un registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture de la mairie ou les adresser au Directeur Département des Territoires de la Haute-Garonne par lettre ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seef-bcp@haute-garonne.gouv.fr.

ARTICLE 3 – Ce projet sera porté à la connaissance, par voie d'affichage, des habitants des communes de VILLENEUVE LES BOULOC, CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS, SAINT-SAUVEUR et SAINT-JORY comprises dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation projetée.

ARTICLE 4 – Un avis au public sera affiché par les soins du maire de la commune du lieu d'implantation de l'installation et des maires des communes dont le territoire est compris dans le rayon d'affichage prévu à l'article 3.

L'affichage aura lieu à la mairie quinze jours au moins avant la date d'ouverture de la consultation au public, soit au plus tard le 04 septembre 2011.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune citée à l'article 3. Cet avis publié en caractères apparents précisera l'exploitation projetée, l'emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d'ouverture de la consultation du public, les jours et heures où il pourra être pris connaissance du dossier.

Par ailleurs, le demandeur doit procéder dans ce même délai à l'affichage de l'avis au public précité sur le site prévu pour l'installation.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la Préfecture de la Haute-Garonne : <http://www.haute-garonne.gouv.fr> pendant une durée de quatre semaines. Il sera accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R.512-46-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 – La consultation du public sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Directeur Départemental des Territoires de Haute-Garonne, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, soit au plus tard le 04 septembre 2011.

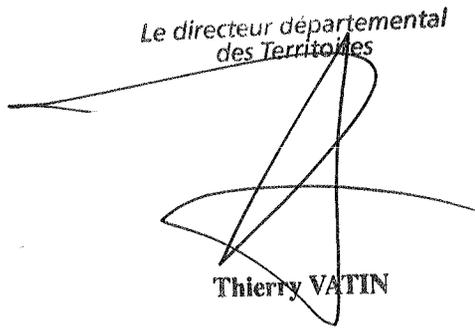
ARTICLE 6 - Le registre de consultation du public sera signé et clos le lundi 17 octobre 2011 par le maire de VILLENEUVE LES BOULOC qui le transmettra dans les meilleurs délais à la Direction Départementale des Territoires de Haute-Garonne- Service Environnement, Eau et Forêt-Bureau de la coordination et des procédures.

ARTICLE 7 – Les conseils municipaux des communes de VILLENEUVE LES BOULOC, CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS, SAINT-SAUVEUR et SAINT-JORY comprises dans le rayon d'affichage visé à l'article 3, devront formuler leur avis sur le projet. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au Directeur Départemental des Territoires dans les quinze jours suivant la fin de la consultation au public au plus tard.

ARTICLE 8 – Le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Garonne, Messieurs les Maires des communes de VILLENEUVE LES BOULOC, CASTELNAU-D'ESTRETEFONDS, SAINT-SAUVEUR et SAINT-JORY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et à la société STEF MIDI-PYRENEES LIMOUSIN.

Toulouse, le 26 AOUT 2011

Le directeur départemental
des Territoires

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned over the printed name 'Thierry Vatin'.

Thierry VATIN

